



## CONVENTION D'APPLICATION

Entre :

Grand Chambéry, représentée par son Président, Philippe Gamen, dument habilité à la signature de la présente, par décision n° .....

*D'une part,*

Et

Agate Territoires, représentée par sa Présidente, Mme Marie Claire BARBIER,

*D'autre part,*

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, posant l'obligation d'une convention entre les collectivités publiques et les associations pour définir les objectifs de leur partenariat et ses principales modalités, dès lors que le montant de la subvention allouée dépasse le seuil fixé par décret n° 2001-495 du 6 juin 2001, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, soit 23 000 €/an.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### 1 - OBJECTIFS POURSUIVIS PAR L'ASSOCIATION

Il est précisé que l'association Mission développement et Prospective (MDP) a été absorbée, en date du 17 juin 2015, par l'association ASADAC Territoires qui, aux termes du traité de fusion, s'est engagée à poursuivre toute l'activité de MDP. L'association a par la suite été modifiée en Agate Territoires.

Agate Territoires poursuit donc son activité dans les domaines définis par la convention cadre intervenue le 18/09/2003 entre la Communauté d'agglomération Chambéry métropole et la Mission Développement Prospective. Celle-ci précise les activités de cette dernière auxquelles la Communauté d'agglomération Grand Chambéry apporte son soutien financier :

Les activités concernées sont les suivantes :

- Mener des réflexions stratégiques en matière d'aménagement et de développement territorial en engageant des travaux de prospective et en participant à des démarches de planification intercommunales, départementales, interdépartementales et transfrontalières,
- Définir et réaliser tous programmes d'activités et d'études utiles à la définition et à l'engagement d'actions de développement territorial,

- Initier et animer les partenariats nécessaires à des démarches d'aménagement visant au développement du territoire et à la mise en valeur de ses ressources,
- Mener des missions d'observation principalement dans les domaines de l'économie, du tourisme, de la gestion de l'espace, de la mobilité et de l'habitat,
- Conduire ou participer à des démarches d'évaluation des politiques publiques.

## 2 - CONTRIBUTION DE GRAND CHAMBERY

Grand Chambéry alloue à Agate Territoires les moyens nécessaires à la réalisation des actions poursuivies par celle-ci.

Grand Chambéry verse à Agates Territoires les contributions suivantes :

- 110 000 € pour l'année 2022 après remise par l'Association du bilan d'activité de l'année,
- 110 000 € pour l'année 2023 au vu de la programmation prévisionnelle et après production du bilan d'activités de l'année.

Cette participation sera versée sur simple demande expresse en une seule fois.

## 3 - DUREE

La présente convention est conclue pour les années 2022 et 2023.

Fait à Chambéry, le

Pour Grand Chambéry,

Pour Agate Territoires,

Le Président,

La Présidente

Philippe Gamen

Marie-Claire Barbier